

LA RETRAITE, CA SE PRÉPARE

1

RENSEIGNEMENTS AUXQUELS IL FAUT PENSER TRÈS TÔT

Même si elle a été beaucoup attaquée ces dernières décennies, la retraite reste une étape cruciale de sa carrière. Il est important de l'anticiper pour ne pas avoir de (mauvaises) surprises le moment venu.

Tout au long de votre carrière, conservez tous vos justificatifs : bulletins de paie, contrats de travail, allocations chômage, indemnités maladie, etc. Vous pourriez en avoir besoin au moment de votre passage à la retraite.



SE PRÉOCCUPER TRÈS TÔT DE VÉRIFIER L'EXACTITUDE DE SON RELEVÉ DE CARRIÈRE



Il est accessible dès l'âge de 45 ans



Créez votre espace personnel et découvrez tous vos services en ligne, sur le site lassuranceretraite.fr (accessible également à partir du site info-retraite.fr)



Consultez régulièrement votre relevé de carrière en vous connectant à votre espace personnel et commencez à rechercher les documents manquants

Selon leur date de naissance et le statut de l'agent (fonctionnaire ou contractuel·le), les enfants peuvent donner lieu à de trimestres de bonification (2 à 8). Se reporter à la fiche spécifique sur le site du Snetap-FSU.

<https://www.snetap-fsu.fr/Fiche-pratique-Determination-du-nombre-de-trimestres.html>



Service à l'étranger et service militaire
Ils seront ajoutés lors de votre demande de retraite.

Se reporter à la fiche spécifique sur le site du Snetap :

<https://www.snetap-fsu.fr/Fiche-pratique-Retraite-a-l-etranger.html>



Si trimestres manquants : à partir de 55 ans demandez en ligne la mise à jour via le service "Mettre à jour mon relevé"





PRÉVOIR LA DATE DE DÉPART À LA RETRAITE

Dans la Fonction Publique, la pension est versée le premier jour du mois suivant la date de cessation d'activité (sauf dans les cas d'un départ à l'âge limite ou pour invalidité). Donc, quel que soit le moment de l'année, la fin d'activité doit intervenir le dernier jour d'un mois afin d'éviter une rupture de traitement.



Possibilité de **retraite progressive** dès 60 ans si 150 trimestres acquis.



Estimer le montant de sa retraite : faire des simulations pour choisir la meilleure période.

<https://www.info-retraite.fr/portail-info/home.html>



Validation d'une promotion :

Il est préférable de rester en activité à minima 6 mois après la date précise d'une promotion (jour pour jour avec la date du décret) ayant entraîné une augmentation de l'indice de rémunération.

Analyser la pertinence de la prise en compte d'une carrière longue ou éventuellement d'une prolongation au-delà de 67 ans ?

https://www.snetap-fsu.fr/IMG/pdf/fiche_-_la_retraite_-_10_decembre_25-1.pdf



Validation d'un trimestre supplémentaire :

Il peut être préférable de différer d'un mois si cela permet d'atteindre au moins le seuil des 45 jours.

Faire la demande de retraite

Entre 1 an et six mois avant, faire les démarches nécessaires sur le portail commun Inter-régimes www.info-retraite.fr



Trimestre supplémentaire :

Pour les fonctionnaires : les trimestres pleins cotisés de chaque année sont cumulés. Les reliquats en jours sont eux-mêmes cumulés puis transformés en autant de trimestres que de multiples de 90. Le reliquat en jours restant est pris en compte pour un trimestre si le nombre de jours est supérieur ou égal à 45 jours.

Pour les agent·es contractuel·es, le décompte du nombre de trimestres de la dernière année est spécifique. On prend en compte le nombre de jours écoulés jusqu'à la date du départ à la retraite. Ils sont transformés en autant de trimestres que de multiples de 90. La règle du reliquat est similaire à celle des fonctionnaires.

3

AU MOMENT DU DÉPART



Perte de l'option prévoyance.

Si vous souhaitez maintenir cette couverture vous devrez opter pour un contrat de prévoyance individuelle en fonction de vos besoins et de votre budget

Modifier sur tous les sites, les coordonnées mail car perte de l'adresse mail professionnelle.

Renouveler sa cotisation syndicale "retraité·es" pour rester informé·e

Lors de l'année de départ à la retraite, il est conseillé de prévenir l'administration afin que le remplacement puisse être organisé.

Aucune obligation à rester chez MERCER. Vous avez le choix de poursuivre comme retraité.e chez Mercer ou d'adhérer à une autre assurance. Si vous optez pour une autre assurance alertez en amont MERCER de votre départ.

S'inscrire à l'ASMA départementale pour bénéficier des prestations.



**Toutes les fiches pratiques du SNETAP ici ou sur
le site du Snetap onglet retraite/protection
sociale :**



**POUR RESTER INFORMÉ·E
RENOUVELER SA COTISATION SYNDICALE
“RETRAITÉ·ES”**

Cela vous permettra de rester informé·e au travers de différentes revues ou bulletins comme:

- L'Enseignement Agricole, la revue de l'enseignement agricole et maritime du Snetap-FSU.
- Le bulletin catégoriel des retraité·es du Snetap-FSU
- La revue Pour de la FSU et son supplément Pour Retraité·es
- Le courrier des retraité·es de la FGR-FP

Pour ré-adhérer ou faire ajuster sa cotisation à sa pension de retraite :
compta@snetap-fsu.fr

Pour plus d'information vous pouvez prendre connaissance du livret d'accueil des retraité-es sur le site du Snetap, onglet “MÉTIER” puis en fin de liste “retraité·e” ou ici :



251 rue de Vaugirard – 75732 PARIS Cedex 15 – Téléphone 01 49 55 84 42
snetap@snetap-fsu.fr